

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_124

MARCHE DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES

RESTAURANT SCOLAIRE : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée et notamment l'avis d'appel à la concurrence paru le 16 octobre 2023 sur la plateforme AWS et le BOAMP,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire,

Considérant que l'offre présentée par la société ELIOR RESTAURATION France est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, et avec un maximum en quantité, avec la société ELIOR RESTAURATION France, représentée par M. Damien PENIN, Directeur Général délégué, dont le siège social est situé, Tour Egée, 11 allée de l'Arche à PARIS LA DEFENSE Cedex (92032), pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

Article 2 : La durée du présent marché est fixée à 12 mois (1 an) à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée, sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 : Le coût d'un repas est fixé à 3.590 € HT, soit 3.787 € TTC ; prix ferme, la première année et révisable sur les années suivantes.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 28 novembre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD